

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 12 janvier 2024

Date de convocation : 12 décembre 2023	Nombre de membres { présents : 16 absents : 4
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 19 janvier 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2024-05**

**OBJET : Diverses prestations pour le chantier d'extension du bâtiment du siège du  
SDEER**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DOUZE du mois de JANVIER, vendredi à 10 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 12 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Lydie DEMENÉ, MM. Christophe BERTAUD et Franck PETITFILS.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.



M. le Président rappelle que, par délibération du 12 juillet 2023, le Bureau lui avait donné mandat pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par le cabinet d'architectes ALTERLAB pour la mission de base.

L'équipe mandatée par ALTERLAB avait également proposé, en option, des missions complémentaires : les études d'exécution et la synthèse.

Les études d'exécution doivent permettre la réalisation de l'ouvrage. Elles comprennent :

- les plans et détails d'exécution ;
- les plans de synthèse ;
- les devis quantitatifs détaillés ;
- le calendrier prévisionnel des travaux par corps d'état.

La mission de synthèse consiste à vérifier toute la conformité du projet dans son ensemble :

- analyse, propositions ou adaptations proposées par les entreprises en conformité avec le projet, synthèse et gestion des interfaces techniques ;
- synthèse des plans généraux d'exécution ;
- établissement des plans de synthèse nécessaires ;
- vérification de la conformité des plans de synthèse avec le projet architectural ;
- mise en cohérence des documents réalisés par les entrepreneurs.

M. le Président explique que la décision de confier les études d'exécution au maître d'œuvre ou aux entrepreneurs revient à la maîtrise d'ouvrage.

M. le Président précise que, lorsque les études d'exécution sont partiellement ou intégralement réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa d'acceptation. Lorsque ces missions sont confiées à la maîtrise d'œuvre, il aura toute la responsabilité des études.

La proposition de l'équipe mandatée par ALTERLAB pour ces missions complémentaires prévoit une rémunération de la maîtrise d'œuvre de 2,09 % (soit 86 350 euros HT – ou 103 620 euros TTC – sur une enveloppe prévisionnelle de 4 130 000 euros HT) pour les missions complémentaires relatives aux études d'exécution et à la synthèse.

M. le Président propose au Bureau de confier la réalisation de ces missions complémentaires à l'équipe mandatée par ALTERLAB.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui vient de lui être présentée.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*